



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni le 12 septembre 2024 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 33 jusqu'à 19h15, puis 34
Votants : 50
Secrétaire de séance : Vincent PENNOBER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : -
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE : -
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 19h15), Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Yanig MOELO
QUERRIEN : Stéphane CADO (arrivée à 19h30), Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU (départ à 19h30), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Florence PENCHE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : -

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Monique CAUDAN (TREMEVEN), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 19h15
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC SUR BELON)
Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Patricia ECK (QUERRIEN) jusqu'à 19h30
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 029-242900694-20240912-2024_162-DE

Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (QUIMPERLE) à partir de 19h30
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARCH)

DCC2024-162

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**5- URBANISME****Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 103-2 ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » et notamment l'article art. 194-IV-5 ;

Vu l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé dont la révision a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 et rendue exécutoire le 26 décembre 2017 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé dont la modification simplifiée a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 et rendue exécutoire le 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT ;

Vu l'arrêté du Président de Quimperlé Communauté n° 2024-014 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé en date du 4 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 12 septembre 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé ;

Contexte

La loi 2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCoT et PLUi).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne a été modifié pour intégrer ces objectifs et a été adopté le 16 février 2024.

Il appartient désormais au SCoT du Pays de Quimperlé de traduire la trajectoire zéro

artificialisation nette à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET.

En application de l'article art. 194-IV-5 de la loi Climat et Résilience et afin de pallier l'urgence de la mise en œuvre de la sobriété foncière, ladite loi a prévu de permettre aux SCoT d'évoluer par le biais de la procédure de modification simplifiée et de permettre au conseil communautaire de délibérer sur l'opportunité d'engager l'évolution du SCoT par le biais de cette procédure de modification simplifiée. Le SCoT du Pays de Quimperlé s'inscrira dans ce dispositif conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Objectifs poursuivis

Le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé a été prescrite par arrêté n° 2024-014 du 4 septembre 2024.

Cette modification simplifiée n°2 a pour objectif de traduire les objectifs régionaux du SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021.

Évaluation environnementale

En application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le SCoT du Pays de Quimperlé fera l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa modification simplifiée n°2 ainsi que décidé par le conseil communautaire par délibération en date du 12 septembre 2024.

Modalités de concertation

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, sera organisée dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

À l'issue de la concertation, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté en tirera le bilan conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme avant transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées et autres instances.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

➤Moyen de s'informer :

Une note expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCOT ainsi que la procédure sera mise à disposition du public au siège de Quimperlé Communauté.

Le site internet de Quimperlé Communauté intégrera un espace dédié à la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT <https://www.quimperle-communaute.bzh/vivre->

[ici/urbanisme/projet-de-territoire-2018-2035-scot-2/evolution-du-scot/](#)

➤ **Moyen de s'exprimer :**

Il est possible de formuler des observations, des questions ou des contributions tout au long de la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT par les biais suivants :

- En les consignnant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture du siège de Quimperlé Communauté ;
- En les adressant par courrier à l'adresse postale de Quimperlé Communauté 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex ;
- En les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@quimperle-co.bzh

Propositions

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé ;
- DEFINIR les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme telles qu'exposées dans la délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente procédure ;
- PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et transmission prévues par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Quimperlé ;
- DEFINIT les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme telles qu'exposées dans la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente procédure ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et transmission prévues par le code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC